



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 1997
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Généralités	1-2	3
II. Évolution constitutionnelle et politique	3-8	3
III. Situation économique et sociale et enseignement	9-76	3
A. Syndicats	11-12	4
B. Sécurité sociale	13-18	4
C. Protection de la maternité	19-20	5
D. Protection de l'enfance et de la jeunesse	21-25	5
E. Emploi	26	6
F. Droit à une alimentation adéquate	27-32	6
G. Droit à des vêtements adéquats	33	6
H. Droit au logement	34-38	6
I. Sports	39-41	7
J. Santé publique	42-47	7
K. Enseignement	48-58	8
L. Culture	59-62	9
M. Cayman National Cultural Foundation	63	9
N. Cayman Islands Museum	64-67	9

O.	Cayman Islands National Trust	68–72	9
P.	Bureau des archives et documents	73	10
Q.	Lutte contre les stupéfiants	74	10
R.	Blanchiment d'argent	75	10
S.	Questions financières	76	10
IV.	Statut politique futur	77–78	10
	A. Position de la Puissance administrante	77	10
	B. Décision de l'Assemblée générale	78	10

I. Généralités

1. Les îles Caïmanes¹ sont situées à quelque 300 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba. Elles comprennent trois îles : la Grande Caïmane (195 km²), Caïmane Brac (39 km²) et la Petite Caïmane (26 km²). Au dernier recensement, effectué en 1989, les îles Caïmanes comptaient 25 355 habitants, dont la majorité vivent sur la Grande Caïmane, 1 500 sur Caïmane Brac et 30 sur la Petite Caïmane. En 1994, la population était estimée à 31 930 habitants.

2. L'harmonie sociale et raciale qui règne aux îles Caïmanes s'explique en partie par le fait que la population a des ancêtres européens et africains. Un autre facteur est le niveau de l'immigration. Seulement un peu plus de la moitié des résidents (13 202 ou 52 %) ont indiqué, lors du recensement de 1989, être nés dans les îles Caïmanes. Le deuxième pays de naissance le plus répandu était la Jamaïque, où étaient nés 4 829 résidents. Dans l'ensemble, le caractère cosmopolite de la population est bien illustré par le fait que quelque 120 différents pays de naissance autres que les îles Caïmanes ont été indiqués lors de ce recensement.

II. Évolution constitutionnelle et politique

3. La National Team (Équipe nationale), le groupe au pouvoir, a présenté des candidats aux élections à l'Assemblée législative qui ont eu lieu le 11 novembre 1996 et a obtenu neuf sièges; la majorité qu'elle détenait précédemment a donc été réduite de deux sièges. En outre, deux autres groupes politiques ont participé aux élections — Team Cayman et l'Alliance démocratique, qui ont obtenu deux sièges et un siège, respectivement. Si la National Team a fait campagne sur sa gestion, Team Cayman a contesté la gestion de la dette publique et la santé financière de Cayman Airways².

4. Il y a eu peu de changements dans la composition du Gouvernement. On se souviendra que les îles Caïmanes, à la différence des cinq autres territoires administrés par le Royaume-Uni dans les Caraïbes, n'ont ni Chief Minister ni Premier Minister, et n'ont pas non plus de partis politiques. C'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui nomme le Gouverneur du territoire³.

5. Selon la Puissance administrante, les îles Caïmanes jouissent de la pleine autonomie interne sous la direction de l'Assemblée législative élue, au sein de laquelle sont élus les

cinq membres du Conseil, auxquels sont conférés des attributions spécifiques (portefeuilles).

6. Selon la Puissance administrante, l'indépendance de la justice est un des fondements de la stabilité politique, sociale et économique des îles Caïmanes. Il y a trois niveaux de juridiction : le Tribunal d'instance (Summary Court), le Tribunal de grande instance (Grand Court) et la Cour d'appel des îles Caïmanes. Le Tribunal d'instance est présidé par un des deux magistrats. Elle connaît des affaires civiles jusqu'à 2 000 dollars des îles Caïmanes et de toutes les infractions pénales à l'exception des plus graves. Le Tribunal des mineurs, qui est aussi un tribunal d'instance, est généralement composé de trois juges, dont l'un doit être une femme. C'est le Tribunal de grande instance, qui est présidé par le Chief Justice ou par un des deux juges conseillers (Puisne Judges), qui connaît en appel des décisions du Tribunal d'instance. Le Tribunal de grande instance a compétence en matière civile et en matière pénale et il applique la common law et l'équité (equity) d'Angleterre, ainsi que des lois adoptées et appliquées localement. La Cour d'appel des îles Caïmanes a été créée par un amendement à l'ordonnance constitutionnelle de 1984 (S.I. No 126); auparavant, les appels étaient portés devant la Cour d'appel de la Jamaïque. La Cour d'appel des îles Caïmanes siège lorsqu'elle est appelée à connaître en appel de décisions du Tribunal de grande instance et elle est actuellement présidée par l'ancien Chief Justice de la Jamaïque. C'est le Comité judiciaire du Privy Council qui connaît en appel de ses arrêts.

7. C'est le Gouverneur qui nomme tous les membres de la magistrature, conformément aux directives données par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Gouvernement de Sa Majesté.

8. Selon la Puissance administrante, l'accès aux tribunaux est ouvert à tous sans restriction, et en vertu de la loi sur l'aide judiciaire, une assistance judiciaire est fournie aux personnes accusées d'une infraction pénale grave qui n'ont pas les moyens de rémunérer un défenseur. Les audiences sont publiques au civil comme au pénal et leur libre couverture par la presse renforce aussi l'indépendance de la magistrature.

III. Situation économique et sociale et enseignement

9. Selon la Puissance administrante, durant la période à l'examen, l'ex-Département du commerce et du travail est devenu le Département des ressources humaines et ses effectifs ont été portés à sept fonctionnaires. Il a examiné environ 148 plaintes et un nombre régulier de plaintes

officieuses ont fait l'objet d'enquêtes et ont été réglées. Soixante-cinq affaires ont au total été réglées lors d'audiences relatives à l'emploi. Le nombre des demandeurs d'emploi est passé de 510 en 1994 à 338 en 1995. Bien que certains demandeurs d'emploi aient trouvé du travail, le nombre des demandeurs d'emploi est toujours supérieur à celui des offres d'emploi. Le Département a aussi lancé un programme d'orientation professionnelle qui, à l'aide de cassettes vidéo, aide les personnes les moins qualifiées et sans qualification à chercher un emploi. Le nombre des poursuites intentées et ayant abouti pour des violations du droit du travail a augmenté et l'Assemblée législative a adopté divers amendements au Code du travail, concernant notamment la constitution de divers tribunaux du travail et d'une commission des relations professionnelles. À la fin de l'année, ces amendements attendaient d'être approuvés et promulgués par le Gouverneur.

10. Le Code du travail dispose, dans son article 6, que chaque employeur qui conclut un contrat de travail avec un employé autre qu'un employé journalier ou une personne employée comme domestique doit, dans les 10 jours de la signature du contrat, remettre à l'employé un exposé écrit de ses conditions d'emploi qui doit comporter les mentions suivantes :

- a) Titre fonctionnel, et bref exposé général des attributions et responsabilités de l'employé et de toutes conditions ou prescriptions particulières concernant l'emploi;
- b) Horaire normal de travail, et toutes clauses ou conditions particulières concernant les heures de travail;
- c) Montant de la rémunération ou méthode permettant de le calculer;
- d) Périodicité du versement de la rémunération;
- e) Dans le cas des employés dont la rémunération est normalement indiquée sur une base autre qu'horaire, son équivalent horaire, étant entendu dans le cas des personnes rémunérées totalement ou partiellement à la commission, le taux de la commission doit être indiqué;
- f) Durée du contrat de travail, s'il n'est pas pour une période indéfinie;
- g) Période de stage, le cas échéant;
- h) Congés auxquels l'employé a droit ou méthode permettant de les calculer;
- i) Droit de l'employé en matière de congé maladie; et
- j) Durée du préavis que l'employé est tenu de donner et a le droit de recevoir pour mettre fin au contrat de travail.

La non-remise de ce document constitue une infraction pénale.

A. Syndicats

11. Selon la Puissance administrante, l'activité syndicale est régie par la loi sur les syndicats. Chacun est libre de s'affilier à un syndicat. Tous les syndicats doivent être enregistrés au Greffe des syndicats (Registrar of Trade Unions). La participation pacifique à un piquet de grève est autorisée. Les conflits syndicaux, y compris les grèves, sont aussi autorisés.

12. Aux termes de cette loi, on entend par "conflit syndical" tout différend entre employeurs et employés, ou entre employés, qui est lié à l'emploi ou au non-emploi, aux termes du contrat de travail ou aux conditions de travail de toute personne.

B. Sécurité sociale

13. La Puissance administrante a indiqué que bien qu'il n'y eut pas dans le passé de régime de sécurité sociale, ni d'assurance sociale en tant que telles, la situation changerait en 1997. Aux termes de l'article 4 1) de la loi nationale de 1996 sur les pensions, aux îles Caïmanes, tout employeur doit maintenir un régime de retraite ou cotiser à un tel régime au bénéfice de chaque personne qu'il emploie. Les détails complémentaires de ces dispositions seront finalisés durant l'année 1997.

14. En outre, le Département des services de sécurité sociale fournit une assistance financière aux indigents et aux personnes âgées.

15. Les principales lois visant à garantir une telle protection sont les suivantes :

Loi de 1977 relative à l'âge de la majorité (Age of Majority Law, 1977);

Loi de 1974 sur les procédures immobilières (Estates Proceedings Law, 1974);

Loi de 1995 relative à la justice pour mineurs (Youth Justice Law, 1995);

Loi sur le soutien de famille (révisée) [Maintenance Law (Revised)];

Loi sur le mariage (révision de 1995) [Marriage Law (1995 Revision)];

Loi relative aux biens appartenant à des femmes mariées (Married Women's Property Law);

Loi relative aux affaires matrimoniales (révisée) [Matrimonial Causes Law (Revised)];

Loi sur l'aide aux indigents (révisée) [Poor Persons Relief Law (Revised)];

Loi interdisant la discrimination en fonction du sexe (Sex Disqualification (Removal) Law);

Loi relative aux successions (révision de 1995) [Succession Law (1995 Revision)];

Loi sur les testaments (révisée) [Wills Law (Revised)];

Loi de 1992 sur la juridiction sommaire en matière de violences domestiques (Summary Jurisdiction (Domestic Violence) Law, 1992);.

16. Selon la Puissance administrante, le but et l'effet de la législation et de l'action du Gouvernement dans ces domaines sont de créer une société dans laquelle l'effort individuel est récompensé tout en offrant un filet de protection — souvent grâce à une aide bénévole — aux plus démunis.

17. De ce fait, bien qu'il n'y ait pas de subventions au logement, l'État finance un programme dans le cadre duquel des prêts hypothécaires à long terme sont octroyés à des conditions de faveur pour l'achat de logements bon marché.

18. Le Département des services sociaux fournit tout un éventail de services sociaux. Il fournit notamment une assistance financière aux mères pour les soins aux jeunes enfants, mène une action de plaidoyer pour ce segment vulnérable de la population, administre, notamment en fournissant le personnel nécessaire, deux foyers d'accueil, l'un pour les garçons et l'autre pour les filles, pouvant chacun accueillir 12 enfants, ainsi qu'un programme de placement familial. Les foyers d'accueil ont été financés par des appels de fonds auprès de la population.

C. Protection de la maternité

19. Selon le Puissance administrante, des services de contraception sont fournis gratuitement en vertu du règlement de 1975 sur les services de santé (Health Services (Fees) Regulations), de même que des services périnataux qui sont déjà fournis à tous les résidents, quelle que soit leur nationalité.

20. Le Code du travail prévoit 12 semaines de congé de maternité obligatoires dans l'année de la grossesse, après 12 mois de service, dont quatre semaines sont des congés payés. Les travailleuses qui ont moins de 12 mois d'ancienneté

bénéficient d'un congé au prorata de la durée de leurs services. Le statut de la fonction publique (General Orders), qui régit les conditions d'emploi dans la fonction publique, a été amendé et prévoit désormais 12 semaines de congé de maternité pour les fonctionnaires qui ont accompli 12 mois de service.

D. Protection de l'enfance et de la jeunesse

21. La loi de 1995 relative à la justice des mineurs est le principal instrument en la matière, mais d'autres lois sont aussi pertinentes :

Loi sur l'adoption (révisée) [Adoption of Children Law (Revised)];

Règlement de 1971 et Loi de 1993 relatifs à l'enseignement (Education Law and Regulations);

Loi relative à la tutelle et à la garde des enfants (révisée) [Guardianship and Custody of Children Law (Revised)];

Loi sur la délinquance juvénile (procès lors desquels l'un des prévenus est un mineur) (Juveniles (Joint Trials with Adults) Law);

Loi sur la légitimation (révisée) [Legitimation Law (Revised)].

22. La loi relative à l'enseignement dispose que tous les enfants scolarisés doivent obligatoirement être soumis à un examen médical. Les enfants qui, pour quelque raison que ce soit, sont séparés de leur mère peuvent être placés auprès de parents adoptifs ou dans un des deux foyers d'accueil que comptent les Îles Caïmanes. L'adoption à l'étranger n'est envisagée qu'en dernier recours. Les délinquants mineurs sont aussi placés dans les deux foyers d'accueil ou auprès de parents adoptifs.

23. Une école pour enfants handicapés, créée en 1975 dans le cadre d'un projet bénévole, est maintenant administrée par le Gouvernement. En outre, celui-ci a créé le Centre Sunrise de formation pour adultes, où différents métiers manuels, notamment la poterie, sont enseignés aux adultes handicapés.

24. Des mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'exploitation sont prévues dans la Loi relative à la jeunesse (Juvenile Law). Le Conseil national des services sociaux, un organisme bénévole subventionné par le Gouvernement, administre un certain nombre d'établissements préscolaires et s'occupe de diverses manières des enfants en situation précaire.

25. La loi sur la justice des mineurs, en particulier les articles 42 à 46, impose des restrictions à l'emploi des enfants. La scolarité se termine à 15 ans et 9 mois.

E. Emploi

26. Étant donné la prospérité économique qui règne dans l'île et, d'une manière générale, la situation de plein emploi, grâce auxquelles les Îles Caïmanes ont l'un des niveaux de vie les plus élevés de la région, le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'adopter une législation visant spécifiquement à assurer à la population un niveau de vie adéquat.

F. Droit à une alimentation adéquate

27. La Puissance administrante a indiqué que le Gouvernement du territoire n'avait pas non plus jugé nécessaire d'adopter une législation sur le droit à une alimentation adéquate, préférant la solution concrète qui consiste à élargir l'éventail déjà large des denrées alimentaires de base exemptées de droits de douane, lesquels lui fournissent la plus grande partie de ses recettes fiscales. La liste des produits exemptés de droits de douane comprend maintenant le lait, le riz, le sucre non raffiné, la farine de froment, les pommes de terre, toutes les volailles, le boeuf salé, le poisson salé, le fromage, le café et la farine de maïs.

28. Par l'intermédiaire du Département de l'agriculture, le Gouvernement a continué à étendre ses programmes visant à réduire la dépendance des îles vis-à-vis des importations de denrées alimentaires. Tous les matériels et fournitures agricoles sont exemptés de droits de douane, de même que le cheptel (bétail, chèvres et poulets) importé par le Département pour les exploitants agricoles locaux dans le cadre de l'effort déployé pour améliorer le cheptel dans les îles. Du sperme de taureau est également importé et utilisé avec succès pour améliorer et accroître le cheptel. Dans les limites de ce que permettent la qualité de la terre et les ressources en eau, l'accent est mis sur les technologies novatrices, y compris l'utilisation de la culture hydroponique et les systèmes d'irrigation, pour accroître la production. Le Gouvernement s'efforce d'assurer le développement futur du secteur agricole et, à cette fin, a adopté pour ce secteur un plan quinquennal de développement.

29. La ferme expérimentale du Département continue de tester différentes variétés de plantes et diverses méthodes de culture et les résultats de ces activités sont communiqués lors de réunions d'agriculteurs organisées au niveau du district en coopération avec la Société d'agriculture locale.

30. Pour protéger les ressources en eau souterraine et en prévenir la dégradation par la surexploitation ou l'intrusion d'eau salée, l'utilisation de ces ressources est réglementée par une loi de 1982 (Water Authority Law) et son règlement d'application de 1985. Des conférences et des visites dans les exploitations sont organisées par le Département pour diffuser des connaissances et donner des avis sur la production alimentaire et la conservation des ressources.

31. Le Gouvernement a recruté un agronome qui est chargé de donner des conseils sur les nouvelles techniques de production alimentaire, et il a ouvert un nouveau marché pour permettre aux exploitants de commercialiser localement leur production. Ce marché est loué par la Coopérative agricole des Îles Caïmanes et administré par un spécialiste de la commercialisation des produits agricoles rémunéré par le Gouvernement.

32. Selon la Puissance administrante, une information en matière de nutrition est diffusée dans le cadre de l'enseignement social dispensé dans les écoles, par le personnel paramédical et les centres de soins publics, et au moyen d'articles dans la presse locale. Des programmes d'éducation en matière de nutrition sont aussi organisés par le nutritionniste de l'hôpital.

G. Droit à des vêtements adéquats

33. Selon la Puissance administrante, il n'a pas été jugé nécessaire de garantir le droit à des vêtements adéquats. Dans un climat tropical comme celui des Îles Caïmanes, il y a peu de problèmes d'habillement, voire pas du tout. Bien qu'il n'y ait pas d'industrie de la confection dans les îles, chacun peut se vêtir adéquatement. Les organismes bénévoles tels que les clubs distribuent des vêtements usagés propres aux familles dans le besoin. Le Département des services sociaux fournit gratuitement des uniformes scolaires et autres vêtements aux enfants placés dans des foyers ou dans des maisons d'éducation ainsi qu'aux autres enfants que leur famille n'a pas les moyens de vêtir adéquatement.

H. Droit au logement

34. Selon la Puissance administrante, aucune loi ne consacre le droit au logement, mais la Loi de 1981 portant création de la Société pour le développement du logement (Housing Development Corporation Law) encourage la construction de logements.

35. Il existe un code du bâtiment qui comprend des dispositions concernant les risques de tremblement de terre et

d'ouragan et autres phénomènes pouvant affecter la sécurité. Un code de l'électricité et des directives relatives à la plomberie ont été institués et comprennent des dispositions régissant l'exercice de ces métiers et les inspections en la matière.

36. Dans son rapport, la Puissance administrante a aussi indiqué qu'un programme pour l'amélioration des logements locatifs non conformes avait été lancé en 1990 sur la Grande Caïmane. Un système public d'adduction d'eau couvre la plus grande partie du territoire de la Grande Caïmane, et réduit donc considérablement les risques sanitaires associés à l'utilisation des eaux souterraines dans des zones fortement peuplées. Des plans ont été élaborés pour installer un système d'adduction d'eau à Cayman Brac. Le développement des ressources en eau souterraine et la création de deux réservoirs dans les districts ruraux ont aussi amélioré l'approvisionnement.

37. La Puissance administrante a ajouté que la fourniture d'équipements sanitaires aux indigents, un programme de lutte contre les rongeurs et l'extension des services de ramassage des ordures ont contribué à l'amélioration de l'hygiène. Il existe une réglementation régissant la collecte et l'élimination des déchets infectieux.

38. La loi de 1991, relative à la santé publique, contient des dispositions relatives à la lutte contre les maladies et à leur prévention ainsi qu'au traitement des maladies sexuellement transmissibles. Les autres lois applicables en la matière sont la loi sur les services de santé et la loi sur la santé mentale.

I. Sports

39. Selon la puissance administrante, le Gouvernement a donné la priorité aux sports dans la programmation des services sociaux. Il espère faire prendre conscience à la population de la nécessité des distractions et de l'exercice en raison des bienfaits immédiats qui en résultent pour la santé, de leur impact sur la conscience et sur la productivité nationales et du rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention des pratiques sociales malsaines ou pathologiques (comme l'abus des drogues).

40. La Puissance administrante a ajouté qu'il y a environ 30 associations sportives nationales visant à répondre aux besoins tant nationaux qu'internationaux, notamment dans les disciplines suivantes : athlétisme, basketball, badminton, tennis, cricket, football, rugby, squash, boxe, natation, culturisme, arts martiaux, volleyball, netball, cyclisme et softball. La plupart de ces associations nationales relèvent du

Comité olympique local et sont affiliées à la fédération internationale compétente.

41. Ces associations nationales bénéficient de subventions en espèces du gouvernement et d'une assistance technique du Bureau national des sports et du Conseil des sports des îles Caïmanes. Comme les amateurs, leurs membres ont accès aux équipements publics, notamment terrains de jeu, vestiaires, cours en terre battue, plages publiques et une piscine publique avec des maîtres nageurs.

J. Santé publique

42. Selon la Puissance administrante, le taux de mortalité et de mortalité infantile sont tous deux très bas. Ceci est notamment dû à la fourniture de services prénatals et postnatals, à l'amélioration du taux d'immunisation des nourrissons (actuellement 90 %) et à l'éducation sanitaire dispensée aux écolières et aux mères.

43. La Puissance administrante a en outre indiqué que des conseils de santé étaient donnés dans le cadre des cours d'éducation sociale dans les écoles. Le programme de santé scolaire a été renforcé et comprend des examens médicaux et des tests de dépistage pour tous les écoliers. Un cours d'éducation à la vie de famille a été introduit à tous les niveaux dans le système scolaire. Il porte notamment sur les problèmes liés à la drogue et au syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Une éducatrice sanitaire a été recrutée pour une période de deux ans et les programmes d'éducation du public vont être renforcés sous sa direction. Dans les hôpitaux publics, tous les services de consultation externe continuent d'être gratuits pour tous les écoliers.

44. La Puissance administrante ajoute que la loi de 1981 sur la santé publique édicte des normes minimales dans les domaines de la qualité de l'eau, de la lutte contre des nuisances, les activités contraires aux bonnes moeurs, de la prévention et de la lutte contre la maladie, de la gestion des déchets solides et de la lutte contre les rongeurs. Certains changements d'ordre administratif et programmatique ont été introduits pour renforcer les activités tendant à promouvoir un environnement sain, l'accent étant mis sur la qualité de l'eau, la surveillance, l'hygiène, la gestion des déchets solides et la lutte contre les rongeurs. La coopération et les consultations entre les divers départements gouvernementaux ont permis de mieux surveiller les effets environnementaux des grands projets d'aménagement. Un comité technique conseille les organes gouvernementaux lorsque cela est nécessaire.

45. Selon la Puissance administrante, les programmes de vaccination ont été régulièrement développés, l'objet étant

de protéger tous les enfants contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la tuberculose, les oreillons et la rubéole. Des vaccins sont disponibles dans les hôpitaux et les centres de soins de district. Un système de notification et de surveillance garantit la prise des mesures voulues en cas d'épidémie. Les installations nécessaires sont disponibles pour traiter quelques rares cas de maladie contagieuse. Pour prévenir les accidents de la circulation, les limitations de vitesse ont été abaissées et elles sont activement mises en oeuvre. Les médias concourent à une éducation du public sur l'usage des ceintures de sécurité pour les conducteurs ou de siège de sécurité pour les jeunes enfants et sur les dangers de la conduite en état d'ivresse ou sous l'empire de drogues.

46. Tous les résidents des trois îles ont accès à des soins dans les deux hôpitaux et les quatre dispensaires de district que compte le territoire. Dans ces dispensaires, un personnel infirmier dispense des soins de santé primaires et des médecins viennent régulièrement y donner des soins médicaux. Un système radio permet de dépêcher rapidement une ambulance en cas d'accident et les hôpitaux sont équipés pour traiter la plupart des traumatismes. Dans des cas exceptionnels, une ambulance aérienne peut acheminer les patients vers des hôpitaux à l'étranger. En 1994, les dépenses engagées pour les services de santé et les services médicaux étaient de 12,6 millions de dollars des îles Caïmanes, auxquels il faut ajouter 2,2 millions en monnaie locale pour les services médicaux à l'étranger.

47. En 1990, le Gouvernement a approuvé un document directif pour la planification des systèmes de soins de santé aux îles Caïmanes. Les services publics sont complétés par une large gamme de praticiens privés. Ceux qui ne peuvent payer dans les établissements publics peuvent obtenir des soins gratuitement en faisant appel aux services sociaux.

Voici quelques chiffres pour 1994:

Nombre d'hôpitaux	2
Nombre de lits d'hôpitaux	77
Médecins pour 10 000 habitants	14,7
Dentistes pour 10 000 habitants	3,7
Infirmières pour 10 000 habitants	45
Mortalité infantile	13
Mortinatalité	2

K. Enseignement

48. Selon la Puissance administrante, outre les établissements d'enseignement privés, il existe neuf écoles primaires, une école moyenne, deux écoles secondaires et une école spéciale pour handicapés mentaux ou physiques (les établissements pour malentendants ou malvoyants font partie de l'école primaire) publiques aux îles Caïmanes

49. Par ailleurs, l'État accorde des bourses d'enseignement supérieur aux candidats qui ont subi avec succès au moins quatre épreuves du certificat général d'enseignement secondaire. Le montant alloué à cette fin dans le budget de 1994 s'élevait à 8,7 millions de dollars des îles Caïmanes. La Banque de développement des Caraïbes a mis en place un programme de prêt à des conditions de faveur aux étudiants aux fins d'études techniques ou professionnelles à l'étranger. Le Département de l'enseignement pourvoit à la formation des enseignants.

50. D'après la Puissance administrante, la loi de 1983 relative à l'enseignement a institué l'enseignement libre obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. En fait, les portes de l'enseignement composé de 12 membres chargé de promouvoir l'enseignement et le développement des écoles.

51. Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment l'école de par la loi. Les parents dont les enfants ne fréquentent pas l'école sans motif légal sont passibles d'amendes. Le transport de tous les enfants résidant dans les quartiers périphériques est assuré gratuitement vers leurs écoles moyennes, secondaires ou spéciales à Georgetown, la capitale. L'État organise une cantine scolaire à l'intention des enfants issus de familles pauvres.

52. L'école moyenne a été construite en 1979, la première partie de l'établissement ayant ouvert ses portes au mois de septembre de cette année. Les deuxième et troisième parties ont été construites en 1980 et 1989 respectivement.

53. Les écoles secondaires disposent d'un corps enseignant qualifié. On y dispense notamment divers types de formation professionnelle et technique (menuiserie, mécanique automobile, dessin technique, informatique, secrétariat, etc.).

54. Tous les établissements publics doivent dispenser une instruction religieuse non confessionnelle.

55. L'éducation physique fait partie des matières scolaires essentielles, chaque élève devant s'y consacrer pendant au moins 80 minutes par semaine sans compter les nombreuses activités sportives hors programme auxquelles il est appelé à participer. Diverses compétitions permettent aux jeunes enfants d'exploiter leurs talents athlétiques.

56. Selon la Puissance administrante, le corps enseignant des établissements publics est au total de 271 enseignants.

Au niveau primaire, le rapport entre élèves et enseignants est de 14 sur 3, il est de 11 sur 6 au niveau moyen et de 7 sur 6 au niveau secondaire.

57. L'État administre, à l'aide de subventions au titre des dépenses de fonctionnement, un collège communautaire créé par la Community College of the Cayman Law de 1987. Le collège, qui est administré par un conseil d'administration, offre divers cours du soir (formation professionnelle et technique, académique ou d'activités récréatives) ainsi que des cours à temps plein ou partiel pendant la journée. Il compte quatre départements : technologie, hôtellerie, études commerciales et études générales. Il a pour vocation d'offrir les possibilités d'éducation aux adultes et à toutes autres personnes qui, pour une raison ou pour une autre, se seraient vu interdire les portes de l'enseignement supérieur. Une assistance est fournie au titre d'un certain nombre d'activités de formation en cours d'emploi dans le secteur public.

58. Outre les établissements d'enseignement public, il existe six écoles primaires et cinq écoles secondaires modestes de type confessionnel auxquelles l'État accorde tous les ans des subventions et autres types d'assistance.

L. Culture

59. Selon la Puissance administrante, l'État reconnaît à toute personne se trouvant aux îles Caïmanes le droit de prendre part à la vie culturelle et de tirer parti du progrès scientifique et de ses applications. La réglementation britannique sur les brevets et droit d'auteur s'applique aux îles Caïmanes, les investisseurs, écrivains, artistes et autres interprètes locaux bénéficiant de sa protection.

60. Quatre principaux organes sont désormais chargés de coordonner et de promouvoir les activités dans ce domaine. Ce sont : le Cayman National Cultural Foundation qui gère le théâtre Harquail conformément à la Cayman National Cultural Foundation de 1984; le Cayman Museum, régi par le Museum Law de 1979; le National Trust for the Cayman Islands régi par le National Trust for the Cayman Law de 1987 et le Public Library, régi par le Public Library Law (révisé). Tous ces organes bénéficient du concours financier de l'État.

61. Les clients du théâtre Harquail sont notamment les étudiants en dramaturgie du lycée des îles Caïmanes, les écoliers à l'occasion du Festival national des arts de l'enfance et la troupe de la prison Northward. Des orchestres comme le National Choir, le Music Club et de temps à autre divers chœurs de gospel s'y produisent également. Le théâtre accueille également des expositions organisées par le Visual

Art Society, le Garden Club, le Département de l'enseignement et d'autres groupes. Il est donc devenu un véritable foyer communautaire. Une entité privée, le Cayman Drama Society, a également construit un théâtre en 1990.

62. Outre la gestion du théâtre Harquail, le Cayman National Cultural Foundation encourage diverses formes d'expression culturelle.

M. Cayman National Cultural Foundation

63. Le Conseil du Cayman National Cultural Foundation a pour principale mission de gérer le théâtre Harquail construit en 1984, presque entièrement à l'aide de fonds et sur un terrain légués à la population des îles Caïmanes par une philanthrope, Mme Helen Harquail. Les terrains environnants, d'une superficie totale de 6 hectares, sont administrés par des artistes locaux et en visite.

N. Cayman Islands Museum

64. Le Cayman Islands Museum, ouvert en 1990, est sis dans le Old Courts Building, le plus vieil édifice public des îles Caïmanes qui avait été rénové. Le musée abrite des expositions permanentes et occasionnelles ainsi que des expositions itinérantes. Il offre diverses formules d'affiliation qui lui permettent de s'assurer le plus large soutien possible du public ainsi que des contributions volontaires.

65. Le musée collabore également avec le National Trust à l'exécution du projet du Memory Bank relatif à l'histoire orale.

66. Le Conseil du musée en assure la gestion avec le concours de fonctionnaires désignés à cette fin.

67. Un musée abritant des objets Brac à Cayman Brac est sis dans l'ancien bâtiment du district administratif.

O. Cayman Islands National Trust

68. D'après la Puissance administrante, le Trust, créé en 1987, a pour mission : a) la sauvegarde du patrimoine historique, naturel et maritime des îles grâce à la préservation des zones, sites, bâtiments, ouvrages et objets d'intérêt historique ou culturel; b) la conservation des terres, caractéristiques naturelles et beautés sous-marines d'intérêt historique ou écologique que le Trust aurait acquises par dons, legs, achats, bail ou par d'autres moyens, et c) la protection de la faune et de la flore locales.

69. Le Trust gère trois propriétés; le Salinas dans l'arrière-pays oriental, terrain de 650 acres déclaré zone à préserver; les ruines du fort George à Georgetown; et une zone dans le Frank Sound.

70. Le Trust entreprend également d'établir un répertoire du patrimoine des propriétés représentatives des divers aspects de l'architecture et, d'une manière générale, de la culture caïmane. En outre, les conseils de districts du Trust oeuvrent à l'exécution de divers programmes.

71. Le Trust a lancé un programme d'élevage en captivité de l'iguane bleue *Cyclura nubila lawis* des îles Caïmanes avec le concours du Life Fellowship Foundation de Tampa (Floride). Il a également lancé un programme de sensibilisation du public à la survie des perroquets de Grande Caïmane et de Caïmane Brac (*Amazona leucocephala Caymanesis*) avec le concours du Rare Birds Centre de Philadelphie (Pennsylvanie).

72. Des bibliothèques publiques sont ouvertes à Georgetown et dans l'East End de Grande Caïmane ainsi qu'à State Bay sur Caïmane Brac. Elles abritent une collection d'environ 22 000 volumes, dont des ouvrages de référence, des livres et cassettes et vidéocassettes sur l'histoire locale et d'importants documents privés. Elles offrent chacune des services aux enfants.

P. Bureau des archives et documents

73. Selon la Puissance administrante, le Bureau des archives et documents, créé en 1988, s'est développé rapidement. Les installations matérielles se mettent en place et les textes d'application sont en cours d'élaboration. La collecte des documents d'archive locaux auprès de sources diverses suit son cours. L'archiviste participe au projet Memory Bank depuis la création du Bureau.

Q. Lutte contre les stupéfiants

74. La police aurait saisi 3 193 livres de cocaïne au cours des neuf premiers mois de l'année 1996. On a rendu hommage à la police des îles Caïmanes, qui a réussi à faire échec au trafic illicite des stupéfiants et à appréhender les trafiquants de cocaïne⁴.

R. Blanchiment d'argent

75. Les textes ont été pris en novembre 1996 pour réprimer les infractions en matière commerciale. Le rôle des banques

des îles Caïmanes dans le blanchiment d'argent ayant été révélé au grand jour, les responsables de la police et des établissements bancaires sont désormais à l'affût de ces pratiques illégales. Des pressions sont exercées sur le Gouvernement des îles Caïmanes pour l'amener à abolir la réglementation sur le secret bancaire⁵.

S. Questions financières

76. La bourse des îles Caïmanes a commencé à fonctionner le 2 janvier 1997 cependant que l'Autorité monétaire née de la fusion entre le Département public de supervision des services financiers et le Conseil monétaire se mettait en place. Si initialement l'examen des demandes d'inscription à la bourse devait prendre trois jours, le Directeur général par intérim envisage de ramener ce délai à deux jours⁶.

IV. Statut politique futur

A. Position de la Puissance administrante

77. La position de la Puissance administrante sur la question est exposée aux paragraphes 34, 35 et 36 du document A/AC.109/2075.

B. Décision de l'Assemblée générale

78. Le 26 mars 1997, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 51/224 B, dont la section V concerne les îles Caïmanes.

Notes

- ¹ Le document de travail a été établi sur la base d'informations fournies par la Puissance administrante conformément à l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies, ainsi que de renseignements tirés de publications diverses.
 - ² The Caribbean Insight, janvier 1997.
 - ³ The Associate, bilan périodique, Commission économique pour l'Amérique latine et Comité de développement et de coopération des Caraïbes, 1er février 1997.
 - ⁴ Caribbean Insight, novembre 1997.
 - ⁵ Financial Times, Londres, 3 mars 1997.
 - ⁶ Caribbean Insight, janvier 1997.
-